

D280726-08

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2026

Affichage : 31/07/2026

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 28 juillet 2026**

Sur convocation en date du 22 juillet 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 juillet 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

BLANC Jean Luc

BAUDIER Anne-Cécile

TAPONARD Emmanuel

CONVERT Léonor

JACQUEMET Rodolphe

COULEARD Denys

ZOUBIR Stéphanie

MORAND Alexis

THERMET Laure

VEUILLET Philippe

MERLE Sandra

VINIERE Michel

MARION Isabelle

BURLA NORIS Elina

BRUNET Myriam

JANODY Patrice

CHATARD Kevin

LAUPRETRE Patrick

BERRODIER Marie-Françoise

PERDRIX Catherine Alexia

EUGENE René Yann

Etaient excusés :

Jean-Luc PANIS a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Magalie DAVID a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Alexis MORAND

Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Florence BERGER a donné pouvoir à Stéphanie ZOUBIR

Philippe MICHON a donné pouvoir à René Yann EUGENE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE**PROJET PEDAGOGIQUE ET REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS**

Entendu le rapport de Mme Anne-Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture-Jeunesse-Jumelage

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

Vu la délibération du 23 septembre 2025 approuvant le Projet Educatif Local pour la période 2025-2030

Vu la réunion de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 22 juin 2026

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la participation citoyenne, la Commune a mis en place en 2009 un Conseil municipal des enfants (CME), véritable instance de démocratie participative permettant aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur commune.

Le Conseil municipal des enfants a pour vocation de sensibiliser les enfants à la citoyenneté, au fonctionnement des institutions locales, à l'intérêt général et à la conduite de projets collectifs. Il constitue également un espace d'expression, d'écoute et de proposition, favorisant l'apprentissage du débat, de la responsabilité et de l'engagement.

D280726-08

Afin de garantir un fonctionnement clair et cohérent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver un document réunissant le projet pédagogique et le règlement intérieur de cette instance.

Ce document traduit les orientations éducatives de la commune en matière de citoyenneté et de participation des jeunes.

Ce document poursuit notamment les objectifs suivants :

- Comprendre les processus démocratiques et les institutions
- Développer la citoyenneté
- Apprendre à s'exprimer et à débattre
- Développer l'esprit critique et la réflexion
- Renforcer les compétences sociales
- Concevoir et mener des projets
- Favoriser l'autonomie et la confiance en soi.

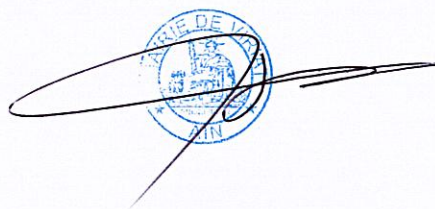
Ce document précise également le rôle de l' élu référent, des animateurs chargés d'accompagner les enfants tout au long de leur mandat et des jeunes élus.

Enfin, ce document détermine les modalités de fonctionnement du Conseil municipal des enfants et notamment les conditions de candidature et d'élection des jeunes conseillers, la durée du mandat, les règles de participation, d'assiduité et de comportement, le fonctionnement des commissions de travail, etc... Il a pour objet de garantir un fonctionnement transparent, respectueux des principes démocratiques et adapté à l'âge des participants.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le projet pédagogique et le règlement intérieur du Conseil municipal des enfants, annexé à la présente délibération
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision²

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE



Commune de Viriat



CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Projet pédagogique et règlement intérieur

SOMMAIRE

1. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES	3
2. COMPOSITION	4
3. DUREE	5
4. LOCALISATION DE L'ACTIVITE	5
5. FREQUENCE ET HORAIRES	5
6. INTERVENANTS	5
7. ELECTIONS	6
8. CAMPAGNE ELECTORALE	6
9. ELECTEURS	6
10. DEROULEMENT	6
11. MANDAT	7
12. ELECTION DU MINI-MAIRE ET DE SON ADJOINT(E)	7
13. FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS	7
14. BUDGET	8
15. ROLE DE L'ELU REFERENT	8
16. ROLE DU RESPONSABLE DU CME ET DE L'ANIMATEUR	8
17. ROLE DES ELUS DU CME	9
18. COMMUNICATION	9
19. DROIT A L'IMAGE	9

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est une instance consultative citoyenne qui permet aux enfants de se former aux valeurs de la République, de contribuer à la vie locale et de participer à la vie démocratique.

Le CME offre aux enfants l'opportunité de s'exprimer et de participer activement à la vie collective, notamment via la conduite de projets d'intérêt général, tout en s'inscrivant dans une démarche citoyenne et pédagogique encadrée.

Les enfants, élus par leurs camarades, se réunissent régulièrement pour, entre autres :

- Proposer des idées pour améliorer la vie dans la commune ;
- Discuter de sujets qui concernent les jeunes et les habitants ;
- Réaliser et/ou participer à des projets citoyens, culturels, sportifs ou environnementaux ;
- Apprendre comment fonctionne une municipalité.

Sa réussite implique l'adhésion des divers partenaires, et plus particulièrement :

- Les élus
- Les services municipaux
- Les écoles (directions, équipes enseignantes et élèves).

1. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Les objectifs pédagogiques d'un **Conseil Municipal des Enfants (CME)** sont multiples. Ils visent à former les enfants à la citoyenneté tout en développant des compétences personnelles et collectives.

1. Comprendre les processus démocratiques et les institutions

- Découvrir le rôle de la mairie et des élus.
- Comprendre le fonctionnement des élections et de la représentation.
- Apprendre comment les décisions publiques sont prises.

2. Développer la citoyenneté

- Encourager la participation à la vie de la commune.
- Sensibiliser aux droits et aux devoirs du citoyen.
- Favoriser l'engagement pour l'intérêt général.

3. Apprendre à s'exprimer et à débattre

- Prendre la parole en public.
- Écouter les opinions des autres.
- Argumenter et défendre ses idées de manière respectueuse.
- Rechercher des compromis.

4. Développer l'esprit critique et la réflexion

- Identifier les besoins de la population.
- Analyser des situations concrètes.
- Réfléchir aux conséquences des choix et des projets.

5. Renforcer les compétences sociales

- Travailler en équipe.
- Coopérer avec des enfants et des adultes.
- Respecter les règles collectives.
- Gérer des responsabilités.

6. Concevoir et mener des projets

- Passer d'une idée à une réalisation concrète.
- Planifier des actions.
- Gérer un budget simple lorsque cela est prévu.
- Évaluer les résultats d'un projet.

7. Favoriser l'autonomie et la confiance en soi

- Prendre des initiatives.
- Assumer un rôle d' élu.
- Développer le sens des responsabilités.
- Gagner en assurance dans les relations avec les autres.

2. COMPOSITION

24 enfants répartis de la façon suivante :

- 12 élèves de CM1
 - 6 de l'école publique (3 garçons et 3 filles)
 - 6 de l'école privée (3 garçons et 3 filles)
- 12 élèves de CM2
 - 6 de l'école publique (3 garçons et 3 filles)
 - 6 de l'école privée (3 garçons et 3 filles)

Deux commissions sont établies :

- Environnement et cadre de vie
- Solidarité et citoyenneté

Chacune étant composée de 12 élus, chaque enfant siège donc au sein d'une commission.

3. DUREE

Le CME est en place pour une année scolaire, renouvelé en octobre pour moitié concernant les élèves de CM1.

4. LOCALISATION DE L'ACTIVITE

L'infrastructure de rattachement du CME est le Centre de Loisirs. Mais les enfants peuvent occasionnellement être réunis dans d'autres infrastructures de la commune.

5. FREQUENCE ET HORAIRES

Les réunions du CME ont lieu dans une salle dédiée au Centre de Loisirs un vendredi sur deux durant toute l'année scolaire (hors vacances scolaires), de 16h30 à 18h15, avec une alternance des deux commissions.

Les animateurs responsables du CME vont chercher les enfants dans leurs écoles respectives, pour les accompagner au Centre de Loisirs ou vers un autre lieu de réunion/activité (visite etc...).

Ainsi, chaque commission se réunit au moins une fois par mois, de façon à pouvoir avancer sur les projets portés par le CME.

D'autres rendez-vous et événements rythment l'année scolaire, tels que les commémorations, le carnaval ou l'opération « Nettoyons Viriat ».

Chaque année de mandat se conclut au mois juin par une sortie collective, à la journée un mercredi, choisie collectivement et en lien avec une thématique de commission.

6. INTERVENANTS

Les enfants sont encadrés par le responsable du CME (Directrice ou Directrice Adjointe ACM) et un animateur.

Dans l'organisation de son temps de travail, l'animateur référent dispose d'un temps préparatoire de 2 heures hebdomadaires.

L'élus référent est l'adjointe au maire portant la délégation jeunesse.

En fonction des projets abordés, peuvent également être associés d'autres élus du Conseil municipal ou d'autres agents des services municipaux.

7. ELECTIONS

Les élections ont lieu en octobre avant les vacances de la Toussaint

Au mois de septembre, la responsable du C.M.E intervient dans les classes afin d'informer les enfants sur le rôle et les missions des conseillers municipaux enfants, la durée du mandat, ainsi que l'importance de leur engagement personnel, notamment en termes de présence régulière et d'assiduité aux réunions et actions menées tout au long de l'année.

À cette occasion, les déclarations de candidature et les autorisations parentales sont remises aux élèves. Chaque enfant souhaitant se porter candidat doit compléter ces documents, les faire signer par ses parents, puis les remettre à son enseignant et ensuite au responsable du C.M.E avant la date butoir fixée.

Chaque enfant se voit remettre un guide du candidat et de l'électeur. Ce document présente les modalités des élections, le rôle d'élu et les implications nécessaires à cette fonction. Ce document est aussi destiné à être présenté aux parents afin de les informer pleinement de l'investissement demandé.

8. CAMPAGNE ELECTORALE

Chaque enfant candidat élabore une affiche de campagne au format A3, manuscrite ou numérique.

Une fois prêtes, les affiches électorales sont installées dans les écoles quelques jours avant le scrutin, afin de permettre à l'ensemble des élèves électeurs de prendre connaissance des candidatures.

9. ELECTEURS

Les enfants qui participent à ces élections sont uniquement les élèves électeurs de CM1 et CM2 de l'école publique et de l'école privée.

10. DEROULEMENT

Les élections se déroulent selon un « scrutin de liste ». Deux listes sont proposées dans chaque école : l'une composée des candidats masculins et l'autre des candidats féminins.

Le vote se déroule dans une salle de la commune de Viriat où sont installés des isolements. Le dépouillement a lieu dans l'après-midi du jour de l'élection, et les résultats des élections sont communiqués en soirée.

Les candidates et candidats à l'élection sont élus par bulletin secret, à un seul tour. Les électeurs doivent cocher les noms des candidats de la façon suivante : 3 filles et 3 garçons.

Les 6 candidats de CM1, dans chaque école, ayant recueilli le plus de suffrages sont élus pour 2 ans et s'ajoutent aux 12 élus de CM2, désignés lors des élections de l'année précédente.

Si une égalité de voix se présente pour le troisième et le quatrième élu, un tirage au sort est effectué par la Mairie de Viriat.

Si un enfant élu ne participe plus au CME pour diverses raisons (déménagement, passage prématuré au collège, abandon du Conseil...), un système de remplacement sera prévu avec les suppléants (non élus en octobre) qui auront obtenus le plus de voix.

11. MANDAT

La durée du mandat est de 2 années scolaires (CM1 pour l'année N, et CM2 pour l'année N+1)

12. ELECTION DU MINI-MAIRE ET DE SON ADJOINT(E)

La semaine suivant les élections, les 24 enfants élus se réunissent afin d'élire le mini-maire et son adjoint qui auront fait au préalable acte de candidature.

La parité garçon/fille est obligatoire.

Ces deux fonctions durent 1 année scolaire.

13. FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les conseillers municipaux enfants travaillent au sein de deux commissions dont les thématiques sont :

- Environnement et cadre de vie
- Solidarité et citoyenneté

Ces commissions sont encadrées par le responsable du CME et l'animateur.

Des séances plénières régulières du C.M.E sont organisées en présence de l'adjoint au Maire référent afin de permettre à chaque commission de présenter ses projets et leur évolution. Lorsque ceux-ci nécessitent un budget spécifique, ils sont étudiés puis soumis au vote du Conseil municipal.

Chaque année en juin, le CME va présenter ses actions aux élus adultes en ouverture de la séance du Conseil Municipal.

14. BUDGET

Le CME dispose d'un budget, alloué annuellement et dont le montant est défini par le Conseil municipal, permettant son bon fonctionnement et la réalisation des projets.

15. ROLE DE L'ELU REFERENT

L'élú référent peut-être ressource notamment pour :

- Porter le CME au sein du conseil municipal
- Veiller à sa cohérence avec les orientations politiques
- Représenter officiellement l'instance lors d'événements
- Informer le Maire et les élus de l'avancées des projets retenus
- Expliquer le fonctionnement des institutions et le rôle des élus
- Transmettre les valeurs républicaines
- Favoriser le débat entre enfants
- Encourager l'expression et l'engagement des jeunes.
- Accompagner les enfants dans la construction de projets réalistes
- Expliquer les contraintes techniques, financières et réglementaires
- Assurer le lien entre le CME, les élus et les services.

16. ROLE DU RESPONSABLE DU CME ET DE L'ANIMATEUR

Pour le responsable du CME

Organisation :

- Planifier les réunions
- Préparer les ordres du jour des réunions en plénière avec l'élú référent
- Assurer le suivi administratif (convocations, comptes rendus, archivage)
- Veiller au respect du cadre de fonctionnement

Coordination

- Evaluer la faisabilité des projets, coordonner les services municipaux concernés une fois les projets validés par les élus

- Assurer le suivi budgétaire et technique
- Participer à l'évaluation des actions menées

Pour l'animateur

- Animer les séances de manière adaptée à l'âge des enfants
- Favoriser la prise de parole et le travail collectif
- Accompagner les commissions et développer l'autonomie progressive

17. ROLE DES ELUS DU CME

Les élus enfants s'engagent à :

- Participer à chaque réunion et événements où ils sont conviés
- Représenter les autres enfants
- Donner leur avis et proposer des idées
- Mettre en place des projets pour la ville
- Découvrir la citoyenneté

18. COMMUNICATION

Le CME dispose de différents supports pour communiquer sur ses projets tels que :

- Des temps formels dans les écoles et en Mairie ;
- Une affiche « Quoi de neuf au CME ? » informant de son actualité et de l'avancée des projets, affichée dans les écoles ;
- Les supports de communication institutionnels (magazine municipal, panneau d'affichage, application CityAll ...) ;
- Des supports vidéos

19. DROIT A L'IMAGE

Le représentant légal de l'enfant élu donne autorisation à la Ville de Viriat pendant toute la durée de son mandat de réaliser des photographies, des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site internet, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.